

REGLEMENT DE JEU « ANNIVERSAIRE naturéo 2015 »

Article 1 : La Société Organisatrice

La société La Compagnie Bio & Nature, dont le siège social est situé 48 avenue de Châteaudun ZA de La Belette – 91410 DOURDAN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le N°500 466 024, organise du mardi 31 mars au samedi 25 avril 2015 inclus (jusqu'à 17h00), un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « L'anniversaire naturéo », dans les supermarchés Bio naturéo cités ci-dessous :

Enseigne	Adresse	CP	Ville
naturéo	C.Cial Les 3 Ponts Rue du Gord	28000	Chartres
naturéo	C.Cial de la Clairière 1 rue de l'Etang de la tour	78120	Rambouillet
naturéo	C.Cial Exona Marques Avenue Rue Jean Cocteau	91100	Corbeil Essonnes
naturéo	RN20 Route de Chasse Les berges du Rouillon	91160	Ballainvilliers
naturéo	Zac St Pierre Rue Molière	91520	Egly
naturéo	Parc activité La Cerisaie Sud 7 allée des Fleurs	94260	Fresnes
naturéo	589 av Pasteur / Rte des 40 Sous	78630	Orgeval
naturéo	Rte de Paris	14120	Mondeville
naturéo	Rue des Blancs Monts	51350	Cormontreuil
naturéo	RN6 – av du Bois Vert	77240	Vert Saint Denis
naturéo	Av Henry Barbusse Ccial Alpha Park 2	78340	Les Clayes sous Bois
naturéo	62, boulevard de l'Europe RN 3	93190	Livry-Gargan
naturéo	107 Ter Bld de L'Oise / Av de la paix	95490	Vauréal
naturéo	204 Rue des Girondins	60740	Saint-Maximin
naturéo	7 rue d'Orsonville	91410	Dourdan

Article 2 : Les Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en France Métropolitaine (Corse Incluse, **à l'exception de l'ensemble des salariés des sociétés citées dans l'article 1, des sociétés ayant participé à la réalisation de ce jeu et du personnel des magasins participants, ainsi qu'aux membres de leurs familles (foyer fiscal).**

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Comment Participer ?

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Jeu organisé via :

- un coupon à découper et à remplir se trouvant à la fin du prospectus anniversaire du mardi 31 mars au dimanche 26 avril 2015 distribué en boîtes aux lettres et en magasin
- un flyer recto-verso distribué sur les zones de chalandise en street marketing.

Pour participer le joueur doit répondre à 3 questions Quizz et déposer son bulletin de participation préalablement rempli dans l'urne prévue à cet effet dans l'un des magasins naturéo (voir liste ci-dessus).

Une autre manière de participer lui est proposée en jouant (répondre au quizz + remplir le bulletin) :

- via Facebook accessible 24h sur 24 à l'adresse www.facebook.com/natureobio

Pour déterminer les gagnants, il y aura un tirage au sort dans chaque magasin pour les paniers le samedi 25 avril 2015 à 18h00, et lundi 11 mai 2015 pour le séjour à 12h au siège social de La société La Compagnie Bio & Nature, parmi les bulletins ayant les bonnes réponses.

Le tirage au sort est effectué parmi l'ensemble des bulletins de jeu ayant répondu correctement aux trois questions du quizz. La date limite de dépôt des bulletins est fixée au samedi 25 avril 2015 à 17h00 et le samedi 25 avril à 17H00 pour la participation Facebook (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi).

Pour être valable, le bulletin de jeu présentera 3 bonnes réponses aux 3 questions posées.

Toutes les coordonnées du joueur devront être indiquées sur le bulletin.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

Toute participation au présent jeu présentant une anomalie (tentative de tricherie ou de fraude...) ne sera pas prise en considération.

Article 4 : Dotations en jeu

Le jeu est doté des lots suivants pour l'ensemble des points de vente et sites participants :

Désignation	Total qte	Valeur par unité (€)	Valeur totale (€)
Séjour de 6 nuits pour 2 personnes en Hôtel de charme 4* Spa et Bio	1	2800	2800
Panier Alimentation	31	120	3720
Panier Bébé	31	80	2480
Panier Cosmétique	31	65	2015
Panier Maison	31	40	1240
Total			12 255

ARTICLE 5 : Remise des dotations

La liste des gagnants sera accessible sur la page Facebook natureO www.facebook.com/natureobio le mardi 12 mai 2015. Les gagnants seront aussi avertis par l'envoi d'un courrier électronique ou par téléphone. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant d'un panier se verra remettre son lot en magasin tout de suite après le tirage au sort ou après s'être présenté à l'accueil du point de vente où il a joué dès le lundi 27 avril 2015 s'il n'était pas présent au moment du tirage au sort. Pour retirer leurs lots, les gagnants devront obligatoirement être munis de leur pièce d'identité. Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Le gagnant du séjour se verra remettre son lot le samedi 23 mai à 18h00 dans son magasin de destination.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle, ni de vol du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Les participants sont informés que les visuels des dotations ne sont pas contractuels et qu'en conséquence, le lot remis aux gagnants pourra présenter de légères différences avec celui reproduit visuellement sur les documents supports publicitaires de l'opération, sans que leur valeur ne soit modifiée.

ARTICLE 6 : Conditions d'attribution définitive des dotations

Il ne sera attribué qu'un seul lot par coupon.

Les modalités définitives de bénéfice du prix seront indiquées aux gagnants par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne pourront en aucun cas être échangées à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèce, ou contre toute autre dotation, pour quelque raison que ce soit.

Les gagnants autorisent, à titre gratuit, la Société Organisatrice et les Points de vente concernés, à utiliser leur nom, numéro de département et image (cliché pris pour illustrer le Jeu ou cliché remis par le gagnant) à des fins de publicité et communication liées au présent jeu, sur quelque support que ce soit, pour le monde entier, pour une durée de un (1) an à compter de la date de remise du lot, et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son prix.

La Société Organisatrice et les Points de Vente concernés s'interdisent de céder ce cliché.

ARTICLE 7 : Indisponibilité des dotations

Tout lot attribué et NON RETIRÉ, un mois après la date de remise des dotations, soit à la date du 12 juin 2015 inclus, sera perdu pour leurs bénéficiaires et ne sera pas ré-attribué. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une cession par le gagnant, à quelque tiers que ce soit.

En cas d'indisponibilité des dotations pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, des lots de nature et de valeurs équivalentes seront attribués aux gagnants, sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou un remboursement sur demande des gagnants.

ARTICLE 8 : Fraudes

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment lors de la remise du lot.

Toute personne ne remplissant pas les conditions du jeu ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation doit être loyale. Toute fraude ou tentative de fraude dans le cadre du Jeu entraînera l'exclusion du participant. La Société Organisatrice se réserve en outre, le droit d'engager des poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le nombre de coupons disponibles pendant la durée du jeu était insuffisant, en cas d'incident lors ou après la remise du coupon.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 10 : Dépôt et mise à disposition du Règlement du Jeu

Le présent règlement est déposé chez Maître ALLENBACH Jean-Marc, SCP ALLENBACH ALDRIN-GIRARDOT 25000 BESANCON, Huissier de Justice associé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de Maître ALLENBACH Jean-Marc.

Le présent règlement est affiché et disponible gratuitement dans les points de vente participants à cette opération. Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice jusqu'au 25 mai 2015 inclus (cachet de la poste faisant foi),

Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur - 20g, joindre RIP/RIB. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Une seule demande de remboursement et de règlement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 11: Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la loi Informatique et liberté N°7817 du 6 janvier 1978.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société La compagnie bio&nature, située 48 avenue de Châteaudun ZA de la Belette – 91410 DOURDAN Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice en France, elles ne seront ni cédées ni communiquées à des tiers.

ARTICLE 12 : Loi applicable-Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au jeu et au présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel.